

L'INFO FRANCE SERVICES

DANS CE NUMÉRO :

Ce qui a changé depuis le début de l'année

L'indemnité carburant : dernier délai !

Les chèques énergie

"Gérer mes biens immobiliers" : une nouvelle obligation pour les propriétaires

Le saviez-vous ?

Dans les France services, nos agents vous aident dans toutes vos démarches en ligne

PROCHE DE VOUS, PROCHE DE CHEZ VOUS

CE QUI A CHANGÉ DEPUIS LE DÉBUT DE L'ANNÉE

(énumération non exhaustive)

SALAIRES/RETRAITES ↗ Le SMIC a augmenté de 1,81 % : son montant mensuel net est passé à 1 353,07 € (1 709,28 € bruts) - Quant aux **retraites**, les pensions de base ont été revalorisées de 0,8 % après les hausses de 1 % et de 4 % en janvier et juillet 2022.

ÉNERGIE - **Maintien du bouclier tarifaire** : la hausse des tarifs du gaz et de l'électricité est limitée à 15 % pour tous les ménages, les copropriétés, les logements sociaux, les petites entreprises et les plus petites communes - Le budget alloué à **Ma Prime Rénov'** pour les aides à la rénovation énergétique est passé de 2 à 2,6 milliards d'€ - Faute de **compteur Linky** installé, Enedis peut vous facturer 8,30 € tous les 2 mois pour la relève du compteur, sauf si vous lui communiquez un auto-relevé au moins une fois par an - "**Passoires thermiques**" : les logements dont la consommation énergétique est supérieure à 450 kWh/m² sont interdits à la location.

ARGENT - Le taux de rémunération des **Plans d'épargne logement (PEL)** ouverts à compter du 01/01/2023 est passé de 1 % à 2 % - Depuis le 01/02/2023, le taux du **Livret A** est passé à 3 % et celui du **Livret d'épargne populaire (LEP)** à 6,1 %.

PRESTATIONS SOCIALES/SANTÉ - L'**Allocation aux adultes handicapés (AAH)** est déconjugalisée - La **Prestation de compensation du handicap (PCH)** est élargie aux personnes atteintes d'un handicap intellectuel.

IMPÔTS ET TAXES - Fin de la **taxe d'habitation** sur la résidence principale, mais elle reste applicable pour les résidences secondaires - **Revalorisation du barème de l'impôt sur le revenu** à hauteur de 5,4 % pour tenir compte de l'inflation :

- Jusqu'à 10 777 € de revenu imposable = 0 %
- Entre 10 778 € et 27 478 € = 11 %
- Entre 27 479 € et 78 570 € = 30 %
- Entre 78 571 € et 168 994 € = 41 %
- Au-delà de 168 994 € = 45 %.



Ateliers numériques gratuits
pour les plus de 60 ans
dans votre FRANCE SERVICES à Cuisery !

Vous souhaitez découvrir l'outil informatique, créer et utiliser une boîte mail, vous familiariser avec les démarches administratives en ligne ?
Contactez-nous pour vous inscrire aux prochains ateliers proposés par :



Permanences de la
MISSION MOBILITÉ
dans nos locaux de Cuisery
le mardi de 9h à 12h.
Contact : 03.85.75.10.54





FAMILLE - La carte **Famille nombreuse** est désormais gérée par l'Imprimerie Nationale et non plus par la SNCF. Cette nouvelle carte peut être commandée depuis le 02/01/2023.

CONSOMMATION - Fin du **timbre rouge physique** remplacé par la "**e-lettre rouge**" accessible uniquement en ligne au prix de 1,49 € - Les plateformes de **démarchage commercial** ne peuvent plus utiliser de numéros commençant par 06 ou 07 et ne peuvent vous appeler que du lundi au vendredi de 10h à 13h et de 14h à 20h (appels interdits le samedi, dimanche et jours fériés) - **Tabac** : hausse moyenne du prix du paquet de cigarettes en 2023 de 0,50 € - **Autoroutes** : hausse annuelle moyenne de 4,75 % (contre 2 % en 2022).

ASSURANCE CHÔMAGE - Pour les demandeurs d'emploi **inscrits à compter du 01/02/2023**, la durée des allocations chômage est réduite de 25 % (ex. : une personne ayant droit à 24 mois d'allocations n'a plus droit qu'à 18 mois). Si la situation économique se dégrade (taux de chômage supérieur à 9 % ou en hausse de 0,8 points sur 1 trimestre), les précédentes règles seront de nouveau appliquées.



INDEMNITÉ CARBURANT : DERNIER DÉLAI !

Pour prendre le relais de la remise à la pompe qui a pris fin le 31/12/2022, une indemnité carburant d'un montant de **100€ par véhicule** peut être versée aux travailleurs les plus modestes.

Vous avez **jusqu'au 31 mars 2023** pour vérifier votre éligibilité et faire votre demande sur le site **impots.gouv.fr** ou dans votre FRANCE SERVICES !

GÉRER MES BIENS IMMOBILIERS



Si vous êtes **propriétaire** (particulier ou professionnel) d'un **local à usage d'habitation**, une nouvelle obligation vous incombe !

Il vous appartient de déclarer auprès des services des impôts, **avant le 30/06/2023** (sous peine d'amende) :

- les modalités d'occupation du local : à titre personnel ou par des tiers
- la nature de l'occupation : résidence principale ou secondaire, local loué, occupé à titre gratuit ou vacant
- l'identité des occupants : nom, prénom et date de naissance pour les personnes physiques, dénomination et SIREN pour les personnes morales
- les dates de début et de fin de la période d'occupation
- le montant du loyer mensuel hors charges.

Plus d'infos au **0809.401.401**, sur le site **impots.gouv.fr** ou dans votre espace FRANCE SERVICES !

LES CHÈQUES ÉNERGIE



Vous chauffez au fioul ? En fonction de vos ressources, vous pouvez demander le **chèque énergie exceptionnel FIOUL jusqu'au 31/03/2023**.

Le bois (bûches, buchettes, plaquettes, pellets, granulés) est votre mode de chauffage principal ? Selon vos revenus, vous pouvez bénéficier du **chèque énergie exceptionnel BOIS** à demander **avant le 30/04/2023**.

Vérifiez votre éligibilité sur le site **chequeenergie.gouv.fr** ou dans votre FRANCE SERVICES !



Les dates à retenir...

Dimanche 26 mars : passage à l'heure d'été, à 2h00 du matin, il sera en réalité 3h00 !

31 mars : fin de la trêve hivernale.

Impôts : calendrier 2023

Du 6 au 25 avril : les déclarations préremplies sont envoyées par courrier - **13 avril** : ouverture de la déclaration en ligne - **22 mai** : date limite de dépôt des déclarations de revenus papier - **8 juin, 23h59** : limite de dépôt des déclarations de revenus en ligne pour la Saône-et-Loire.



On vous accueille !

PROCHE DE VOUS, PROCHE DE CHEZ VOUS

Une question ? Un doute ?
Besoin d'aide
dans vos démarches ?

- à **CUISERY**, place de l'Arquebuse :
 - lundi/mercredi : 13h30-17h00
 - mardi/jeudi : 9h00-12h30/13h30-17h00
 - vendredi : 9h00-12h00**Tél : 03.73.55.15.68 / efs@terresdebresse.fr**
- à **OUROUX-SUR-SAÔNE**, au sein de la mairie :
(prise de rendez-vous conseillée)
 - lundi/mercredi : 9h00-12h30/13h30-17h00
 - mardi/jeudi : 9h00-12h30
 - vendredi : 9h00-12h00**Tél. 03.85.96.79.30 / efs@terresdebresse.fr**